

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
VALLEE DE LA SCARPE**

Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES

Séance du 10 octobre 2024

- * Afférents du conseil : 14
- * En exercice : 14
- * Qui ont pris part au vote : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 30/2024

Date de la Convocation
02/10/2024

Présents : MESSAGER Jean-Claude, LELEU Carole, MICHALAK Jean-Michel, FILMOTTE Christophe, THIBAUT Jean-Luc, NORMAND Colette, BROQUET Jean-Noël, LEROY Véronique, CUVILLIEZ Chrystelle, COLIN Nathalie, CAULIEZ Régis, GHESQUIERE Anne-Sophie, POTY Maryvonne, MARTIN François, CARPENTIER Thierry.

Date d'affichage
02/10/2024

Absent excusé : GENOS Cathy (procuration à BROQUET Jean-Noël)

Suppléants absents excusés : MICHEL Nathalie, DUPONT Michelle, POLLET Marie, TAQUET Sabine, DUTHOIT Christine.

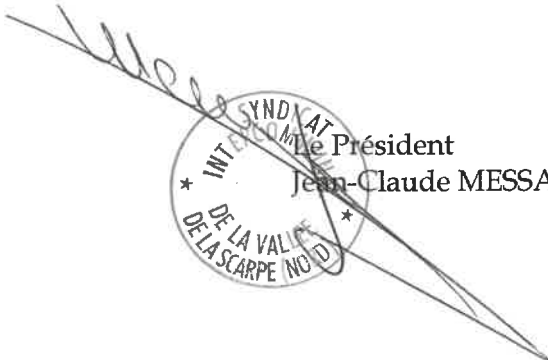
Secrétaire de séance : François MARTIN


Délibération N° 30/2024 : règlement intérieur de la crèche Pause Doudou

Les membres du comité sont invités à valider le règlement intérieur de la crèche Pause Doudou. Ce règlement, à destination des familles, précise les règles d'accueil et de fonctionnement au sein de la crèche Pause Doudou.

Monsieur le Président présente aux élus le règlement intérieur modifié. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical accepte ledit règlement intérieur modifié.

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.


Le Président
Jean-Claude MESSAGER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 15/10/2024 et de sa publication le 15/10/2024, et informe qu'en vertu du décret N° 83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du 15/10/2024